Challans Gois
Communauté

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

Approuvé le 19/12/2019

Arrêté le 6/11/2019

Modifié le

Annulé par la délibération

Modifié par la délibération

Challans - Bourg Sud-Est 2

atelier urbanova

CABINET COUDRAY

ZONAGE

Ub Zone mixte du bourg

Ub1 Secteur Challans centre ville

Ub2 Secteur Challans Bourg Farinier

UE1 Zone mixte d'activités économiques

Ubm Zone mixte du bourg inondable

Ub1m Secteur Challans centre ville inondable

Ub2m Secteur Challans Bourg Farinier inondable

UE1m Zone mixte d'activités économiques inondable

1AU1 Zone à urbaniser à vocation mixte de la

1AU1E Zone à urbaniser à vocation mixte de la

1AU1Ub Zone à urbaniser à vocation mixte de la

1AU1Ub1 Zone à urbaniser à vocation mixte de la

1AU1Ub2 Zone à urbaniser à vocation mixte de la

1AU1UE1 Zone à urbaniser à vocation mixte de la

N Zone naturelle et forestière

Np Secteur naturel protégé

Nz Secteur naturel de loisirs

Nzm Secteur naturel de loisirs inondable

AU STECAL à vocation économique

AUV STECAL à vocation touristique

AUT STECAL à vocation touristique

AUm Zone naturelle inondable

A Zone agricole

Ap Secteur agricole soumis au PPRI de Noirmoutier

Apm Secteur agricole soumis au PPRI de Noirmoutier inondable

Apm1 Secteur agricole soumis au PPRI de Noirmoutier inondable

Ap Secteur agricole protégé

AE STECAL à vocation économique

AL STECAL à vocation touristique

AVV STECAL à vocation touristique

AT1 STECAL à vocation touristique

Zone de mixité sociale (MS1) au titre du Code de l'Urbanisme

Secteur de mixité sociale (MS2) au titre du Code de l'Urbanisme

Secteur de mixité sociale (MS3) au titre du Code de l'Urbanisme

Secteur de mixité sociale (MS4) au titre du Code de l'Urbanisme

Zone de mixité sociale (MS5) au titre du Code de l'Urbanisme

Zone de mixité sociale (MS6) au titre du Code de l'Urbanisme

Zone de mixité sociale

26, rue Marque
Bastié